



## **COMPTE RENDU** **Conseil Municipal** **du 21 JUN 2023 à 17h30**

L'an deux mille vingt-trois, le 21 juin à dix-sept heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Le Bousquet d'Orb était assemblé, Salle du Conseil, après convocation légale le 14 juin 2021 sous la Présidence de Monsieur CASSILI Yvan, Maire.

Etaient présents : Yvan CASSILI, Jean-Luc LANNEAU, Martine BLASCO, Alain SCHENCK, Raymond RIVIERE, Guy AGULLO, Jean-Michel BORIE, Danièle BOUREMEL, Jean-Jacques DEROSE, Paul QUINTON.

Absents excusés : Hélène PANSERI procuration à Jean-Luc LANNEAU, Serge PHILIPPE procuration à Alain SCHENCK, Laetitia PHILIPPE procuration à Guy AGULLO, Sébastien CARBOU procuration à Yvan CASSILI, Colette CHIRAC, Alliance ZEHAF, Laurence DOS SANTOS, Corinne RAYNAUD.

A l'unanimité des suffrages, M Raymond RIVIERE a été élu secrétaire de séance, fonction qu'elle a acceptée.

Lors de chaque réunion du Conseil Municipal il est demandé aux membres d'approuver le Procès-verbal de la réunion précédente. S'il n'y a pas de modification à apporter au procès-verbal en question, il circulera en fin de séance auprès des Elus qui devront l'émargier. Dans le cas contraire, il sera modifié et à nouveau porté à approbation du Conseil Municipal lors de la séance suivante et sera émergé à ce moment-là.

Vous trouverez ci-joint le Procès-Verbal de la réunion du Conseil Municipal de 26 avril 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal du Conseil Municipal de la séance du 26 avril 2023.

**VOTE : Unanimité**

### **RETRAIT DE LA COMMUNE DE CAMPLONG DU SIAE ORB GRAVEZON**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le contexte règlementaire et notamment les incidences à court et moyen terme de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRE) notamment s'agissant des Syndicats Intercommunaux par application de son article 64. La compétence « assainissement » sera donc portée par les communautés de communes au 1<sup>er</sup> janvier 2020 (compétence obligatoire).

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-19 et L.5221-25-1 ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 64,

Vu les statuts du syndicat intercommunal Orb et Gravezon, modifiés le 12 décembre 2016,

Vu la délibération du syndicat intercommunal d'assainissement et d'eau orb et gravezon en date du 13 avril 2023, acceptant le retrait de la commune de camplong au 1<sup>er</sup> janvier 2024

Considérant la volonté des élus de la commune de camplong de sortir du syndicat à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour rester en régie communale et par la suite rejoindre le syndicat mare orb et libron.

Monsieur le maire invite le conseil municipal à délibérer favorablement sur le principe de retrait.

**VOTE : Unanimité**

### **ACCORD DE PRINCIPE POUR EXTINCTION TOTALE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC LA NUIT**

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies. Une réflexion doit être engagée par le conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne totale de l'éclairage public de 23h à 6h.

Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses. Les modalités de fonctionnement de

l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes. D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : à certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.

Techniquement, la coupure de nuit nécessite la présence d'horloges ad hoc dans les armoires de commande d'éclairage public concernées. La commune sollicitera le syndicat d'énergies pour étudier les possibilités techniques et mettre en œuvre, le cas échéant, les adaptations nécessaires. Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique.

**VOTE : 1 contre 13 pour**

### **MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Monsieur le Maire rappelle :

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Conformément** à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

**Considérant** la délibération modifiant le tableau des emplois en date du 08 juin 2022,

**Considérant** la nécessité de créer deux emplois correspondants aux grades d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe, Brigadier-Chef principal de Police Municipale en raison d'avancement de grade.

**VOTE : Unanimité**

### **CONVENTION D'ADHESION CENTRE DE GESTION DE L'HERAULT**

Dans le cadre de l'obligation par la collectivité de la protection des agents (risques d'usures, mobilité, reclassement etc..). Le CDG34 propose des prestations par des professionnels spécialisés (psychologue, médiateur, ergonome etc..).

La présente convention a pour objet de définir les conditions générales de recours et d'utilisation de ces prestations optionnelles. Monsieur le Maire propose d'adhérer.

**VOTE : Unanimité**

### **CREATION D'UNE AIRE DE JEU, AMENAGEMENT DES ABORDS DE LA HALLE DES SPORTS ET ACCUEIL DE LOISIRS**

L'objectif principal de ce projet est l'aménagement paysager des abords immédiats des locaux de l'accueil de loisir et de la halle des sports, à savoir : aire de stationnement, cheminement doux, jardin pédagogique, aire de jeux, et accessibilité. Afin de mettre ces travaux en œuvre, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Hérault.

**VOTE : Unanimité**

### **ATTRIBUTION SUBVENTION EXCEPTIONNELLE « ASSOCIATION TENNIS DE TABLE »**

**Vu** la demande formulée par l'Association « Tennis de table » qualifié pour le championnat.

**Considérant** l'intérêt que représentent cette action pour la population, il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle de 900 €.

**VOTE : Unanimité**

Fin de la séance 19h30

Le Maire

Yvan CASSILI

